

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14 MAI 2025
DIR_25_15

OBJET : Délégation de signature.

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'Absence de Monsieur Raphaël JULES, Maire, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume PRUVOST, Premier Adjoint, du 28 mai 2025 au 31 mai 2025 inclus :**

- Tous les documents et arrêtés relatifs à la circulation et à l'Ordre Public ;
- Tous les actes administratifs, arrêtés et documents d'urbanisme ;
- Tous les documents relatifs à l'application du droit des sols ;
- Tous les documents et arrêtés relatifs aux carrières, avancements, formations, sanctions et à la gestion du personnel en général ;
- Tous les documents relatifs aux adjudications, aux marchés, la signature de pièces comptables, de mandatements, de titres de recettes, des dossiers de subventions ;
- Toutes conventions, tous contrats et avenants, promesses et actes de vente ;
- Tous documents relatifs à la paie ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs au statut des étrangers ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux régies ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux concessions de cimetières ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux autorisations de buvettes ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs à l'attribution de médailles du travail ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs à l'état civil, aux baux et locations des salles.

↳ **Conseil Municipal :**

- Etablissement de l'Ordre du jour et de la convocation ;
- Déroulement du Conseil Municipal ;
- Exécution des décisions et des délibérations ;

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Saint-Martin-Boulogne, le 14 mai 2025

Visa D.G.S.A :

Le Maire,
Raphaël Jules

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :
<http://www.telerecours.fr>.